CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE

LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 28 mai 2021.

DECLARE ADMIS :

Logistique d'approvisionnement :

GALICHET Arnaud

Réalisation de travaux de tous corps d'état :

MAFFEI Jérôme

P/Le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice du Pôle Ressources Humaines,

Karine HAMELA